

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Les personnels de laboratoire et les ITRF sont et doivent rester des corps de fonctionnaires d'Etat, gérés par leur ministère respectif !

Le Ministère de l'Education Nationale a transmis à la FNEC-FP FO un projet de modification du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985, organisant la suppression des corps des personnels techniques de laboratoire des établissements scolaires et le transfert de ces agents dans les corps ITRF des Universités, qui deviendraient des corps interministériels gérés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la RGPP qui prévoit de passer de 900 à 150 corps de fonctionnaires, et la réduction massive des postes (100 000 suppressions supplémentaires d'ici 2013). Cette fusion de corps est directement liée à la réforme des lycées, qui doit aboutir à la suppression de centaines de postes de personnels de laboratoires.

Un nouveau corps interministériel

Pour les personnels de laboratoires, cela signifie la perte des droits et garanties attachées à leur statut. Ainsi :

- l'essentiel de la carrière des ITRF est gérée à l'intérieur de l'Université ou de l'établissement, avec des « Commissions Paritaires d'Etablissement », et les recteurs se rangent aux décisions des présidents ou chefs d'établissements, les CAPA des ITRF n'ayant de fait plus aucun rôle ;
- les ITRF n'ont pas le droit de mutation et doivent démarcher les établissements pour « trouver » un poste ;
- Il en est de même du régime indemnitaire, etc.

Les personnels de laboratoire n'ont rien à gagner et tout à perdre dans ce transfert.

Le décret précise également « *les fonctionnaires régis par le présent décret (...) peuvent exercer dans les services et établissements publics de l'Etat relevant d'autres ministères* », ce qui signifie la mise en place de la mobilité forcée. D'autre part, cette fusion aboutit à un corps de fonctionnaires polyvalents sur « champs de métiers », opposée à la logique de la Fonction Publique d'Etat, qui est celle de corps disposant de statuts définissant des fonctions..

Les personnels de laboratoire comme les personnels ITRF n'ont rien à gagner et tout à perdre !

Des corps interministériels qui ne seraient plus des corps de fonctionnaires d'Etat

Le 14 janvier, le ministère envoyait une nouvelle version du projet de décret. Ce projet, sous couvert d'un simple toilettage du décret, organise avec les « nouveaux ITRF » la liquidation pour 80 000 agents de leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Les articles suivant sont abrogés :

- « Ces personnels sont des fonctionnaires régis par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat » (art. 1)
- « Les obligations de service des personnels mentionnés à l'article 1er sont fixées (...) par référence à la durée hebdomadaire du travail et au nombre de jours de congés dans la fonction publique de l'Etat » (art. 4)
- « Ils doivent la totalité de leur temps de service à l'exercice des fonctions définies à l'article 1er ci-dessus. » (art. 5).
- « En matière de cumuls d'emplois et cumuls de rémunérations publics et privés, ils sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat... » (art. 6)

L'abrogation de ces articles, qui constituent le socle des statuts de tous les corps de la Fonction Publique d'Etat, ne peut avoir qu'une signification : ce sont les Présidents d'établissements (Universités, lycées) qui auront compétence en ce qui concerne le temps de service, de définition des fonctions, de cumuls de mandat.

Les « nouveaux corps » des ITRF ne seraient plus des corps de la Fonction Publique d'Etat, avec une égalité de traitement sur tout le territoire de la République, mais un regroupement de « corps » d'établissements !

Ce projet de décret constitue une attaque majeure contre les statuts de fonctionnaire d'Etat des personnels de laboratoires et des actuels ITRF, et contre le Statut Général de la Fonction Publique d'Etat.

La FNEC-FP FO demande le retrait de ce projet de décret et l'ouverture de négociations sur les revendications des personnels.

FO invite les personnels à se réunir afin d'adresser au ministre leurs revendications.

Le projet de décret doit être présenté au CTPM de l'Education Nationale le 7 février et à celui de l'Enseignement Supérieur le 8 février en procédure accélérée.

La FNEC-FP FO a invité à une rencontre nationale l'ensemble des Fédérations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour envisager les possibilités d'action commune pour le retrait de ce projet.